

Actualités de l'ORMR : rappel concernant le sondage auprès des abonnés au bulletin d'information, signalement des décès au coroner, rappel concernant la consultation sur la DAR

Rappel : Sondage sur le bulletin d'information de l'ORMR

Nous souhaitons avoir votre avis au sujet de notre bulletin d'information Actualités de l'ORMR afin de nous assurer que les renseignements que vous recevez sont utiles et instructifs.

Le sondage est anonyme et il vous faudra environ 5 minutes pour le remplir. Il sera accessible jusqu'au jeudi 28 décembre 2023.

Cliquez [ici](#) pour répondre au sondage (version en anglais [ici](#)).

L'ORMR vous remercie d'avance de votre participation. Si vous avez des questions, veuillez les poser par courriel à enewsletter@rhra.ca.

Vous avez le devoir de signaler certains décès au coroner ou à la police

L'ORMR tient à rappeler aux titulaires de permis d'exploitation, aux exploitants et aux membres du personnel des maisons de retraite leur devoir de signaler certains décès au coroner ou à la police, comme l'exige la *Loi sur les coroners*.

Si le personnel d'une maison de retraite a lieu de croire que le décès d'un résident ou d'une résidente est survenu par suite de circonstances décrites au [paragraphe 10 \(1\)](#) de la *Loi sur les coroners*, l'établissement est tenu d'en informer le coroner ou le service de police local. En effectuant le signalement, vous devez communiquer l'ensemble des faits et circonstances pertinents entourant le décès.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 275-7472.

Rappel : Consultation de l'ORMR sur la nouvelle Déclaration annuelle de renseignements

L'ORMR invite les résidents, les titulaires de permis, les exploitants, les organisations d'aînés et les autres parties intéressées à faire des observations sur une approche actualisée de la collecte des renseignements auprès des maisons de retraite agréées de l'Ontario. Cette approche, appelée « Déclaration annuelle de renseignements » (DAR), sera déployée au début de l'année 2024 et permettra d'approfondir la connaissance du secteur des maisons de retraite dont dispose l'ORMR et favorisera les activités réglementaires afin de protéger les résidents et de réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements.

Veuillez consulter la section [Consultations ouvertes](#) du site Web de l'ORMR pour obtenir des précisions sur le processus de DAR, les questions auxquelles il est prévu de demander aux établissements de répondre début 2024 et les observations souhaitées par l'ORMR. Veuillez envoyer vos commentaires par écrit à consultations@rhra.ca au plus tard le 22 décembre 2023.